

La transition écologique dans les établissements de santé



Morgan LEFRANÇOIS
Responsable
Développement Durable



Contexte actuel

Un modèle de développement à bout de souffle :

- **Constat environnemental :**
La Terre est surexploitée et polluée.
- **Constat humain :**
Ecart de développement
Explosion des pathologies chroniques non transmissibles
- **Constats économiques et financiers :**
Fragilité et interdépendance des économies



La définition de l'ONU :

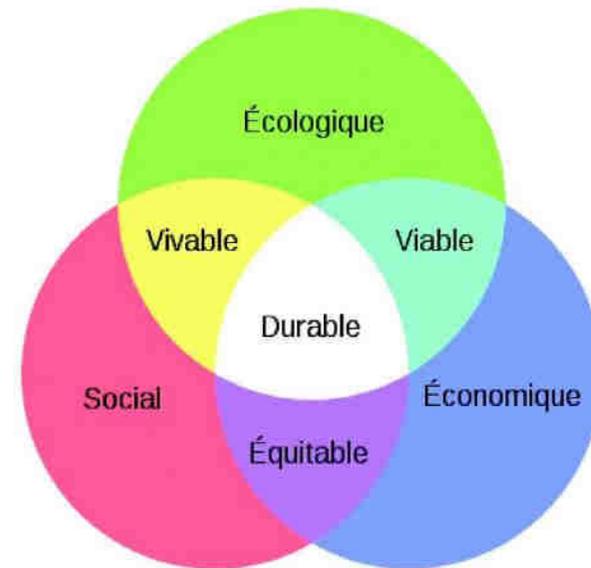
« La capacité des générations présentes à satisfaire leurs besoins sans compromettre l'aptitude des générations futures à satisfaire les leurs »
Rapport Brundtland 1987

Transition écologique et développement durable

Trois objectifs équilibrés :

- Développement économique
- Progrès Social et Avancées Sociétales
- Préservation de l'Environnement

=> Performance globale !



Inventer un autre modèle de développement résilient et durable qui repense nos façons de consommer, de produire, de travailler et de vivre ensemble



Un programme de développement durable à l'horizon 2030

193 Etats se sont engagés collectivement en septembre 2015 pour atteindre 17 objectifs de développement durable (ODD) d'ici 2030.



5 grands enjeux transversaux

Ces 17 objectifs de transformation globale de la société proposent une nouvelle feuille de route universelle pour relever les défis mondiaux liés aux changements climatiques, à la préservation des ressources naturelles, la solidarité territoriale et intergénérationnelle ici et ailleurs... S'appuyant sur 5 grands enjeux transversaux ("5P") : les peuples, la planète, la prospérité, la paix et les partenariats.



Une ambition plus globale

Les ODD succèdent aux 8 objectifs du millénaire pour le développement (OMD) mis en oeuvre entre 2000 et 2015, dans la lignée des Sommets de la Terre de 1992, 2002 et 2012. Fait nouveau, ils constituent une démarche universelle et transversale concernant tous les pays, au Nord comme au Sud.

Les 17 objectifs



Eradication de la pauvreté (Éliminer l'extrême pauvreté et la faim)



Sécurité alimentaire et agriculture durable (Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l'agriculture durable)



Santé et bien-être (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge)



Education de qualité (Assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité, et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie)



Égalité entre les femmes et les hommes (Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles)



Gestion durable de l'eau pour tous (Garantir l'accès de tous à l'eau et à l'assainissement et assurer une gestion durable des ressources en eau)



Énergies propres et d'un coût abordable (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable)



Travail décent et croissance durable (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous)



Infrastructures résilientes et innovation (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation)



Réduction des inégalités (Réduire les inégalités dans les pays et d'un pays à l'autre)



Villes et communautés durables (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables)



Consommation et production responsables (Établir des modes de consommation et de production durables)



Lutte contre les changements climatiques (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions)



Vie aquatique marine (Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable)



Vie terrestre (Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des sols et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité)



Paix, justice et institutions efficaces (Promouvoir l'avènement de sociétés pacifiques et ouvertes à tous aux fins du développement durable, assurer l'accès de tous à la justice et mettre en place, à tous les niveaux, des institutions efficaces, responsables et ouvertes à tous)



Partenariats pour la réalisation des objectifs



Le peuple français
proclame solennellement
son attachement aux Droits
de l'Homme et aux principes de la
souveraineté nationale, tels qu'ils ont été
définis par la Déclaration de 1789,
confirmée et complétée par
le préambule de la Constitution
de 1946, ainsi qu'aux droits
et devoirs définis dans la Charte
de l'environnement
de 2004.

Charte de l'environnement

(la Constitution n° 2005 - 221 du 1er Mars 2005)

« Le peuple français,

« Considérant

- « Que les ressources et les équilibres naturels ont conditionné l'émergence de l'humanité ;
- « Que l'événir et l'existence même de l'humanité sont indissociables de son milieu naturel ;
- « Que l'environnement est le patrimoine commun des êtres humains ;
- « Que l'homme exerce une influence croissante sur les conditions de la vie et sur la propre évolution ;
- « Que la diversité biologique, l'épanouissement de la personne et le progrès des sociétés humaines sont affectés par certains modes de consommation ou de production et par l'exploitation excessive des ressources naturelles ;
- « Que la préservation de l'environnement doit être recherchée au même titre que les autres intérêts fondamentaux de la Nation ;
- « Qu'enfin d'assurer un développement durable, les choix destinés à répondre aux besoins du présent ne doivent pas compromettre la capacité des générations futures et des autres peuples à satisfaire leurs propres besoins ;

« proclame :

Article 1

Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.

Article 2

Toute personne a le devoir de prendre part à la préservation et à l'amélioration de l'environnement.

Article 3

Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.

Article 4

Toute personne doit contribuer à la réparation des dommages qu'elle cause à l'environnement, dans les conditions définies par la loi.

Article 5

Lorsque la réalisation d'un dommage, bien qu'incertaine en l'état des connaissances scientifiques, pourrait affecter de manière grave et irréversible l'environnement, les autorités publiques veillent, par application du principe de précaution et dans leurs domaines d'attributions, à la mise en œuvre de procédures d'évaluation des risques et à l'adoption de mesures provisoires et proportionnées afin de parer à la réalisation du dommage.

Article 6

Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. À cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.

Article 7

Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.

Article 8

L'éducation et la formation à l'environnement doivent contribuer à l'exercice des droits et devoirs définis par la présente Charte.

Article 9

La recherche et l'innovation doivent apporter leur concours à la préservation et à la mise en valeur de l'environnement.

Article 10

La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France. »

10 Principes

1. De droits,
2. De devoirs,
3. De limitation des atteintes,
4. De réparation des dommages,
5. De précaution,
6. De développement durable,
7. D'information et de participation,
8. D'éducation et de formation,
9. De recherche et innovation,
10. D'action internationale.

Quelques chiffres du secteur de la santé

- 700 000 tonnes de **déchets** (tout ES) - ANAP/ADEME, 2018. Dont 150 000 tonnes de **DASRI** (avis HCSP 12/11/20).
- 1,5 milliard de **repas** par an (pour 420 M€ de gaspillage, tout ES et ESMS, sur 3,8 Mds dans la restauration collective) - ADEME, 2016 + Resah 2021.
- 25 milliards d'euros d'**achats hospitaliers** (dont 18,7 de fonctionnement) - Cdc, 2017.
- 400 à 1 200 litres d'**eau** par lit par jour - Guide ADEME BEGES, 2020.
- 110 millions de m² de **patrimoine** pour 3 000 ES et 30 000 ESMS - ANAP, 2022
- 21,5 TWh/an, 12% conso **énergétique** tertiaire (2% national) - ADEME, 2020.
- 46 **MtCO₂** (8% national) : 33% médicaments, 21% DM, 16% transports, 9% construction - The Shift Project, Décarboner la santé, 11/2021.

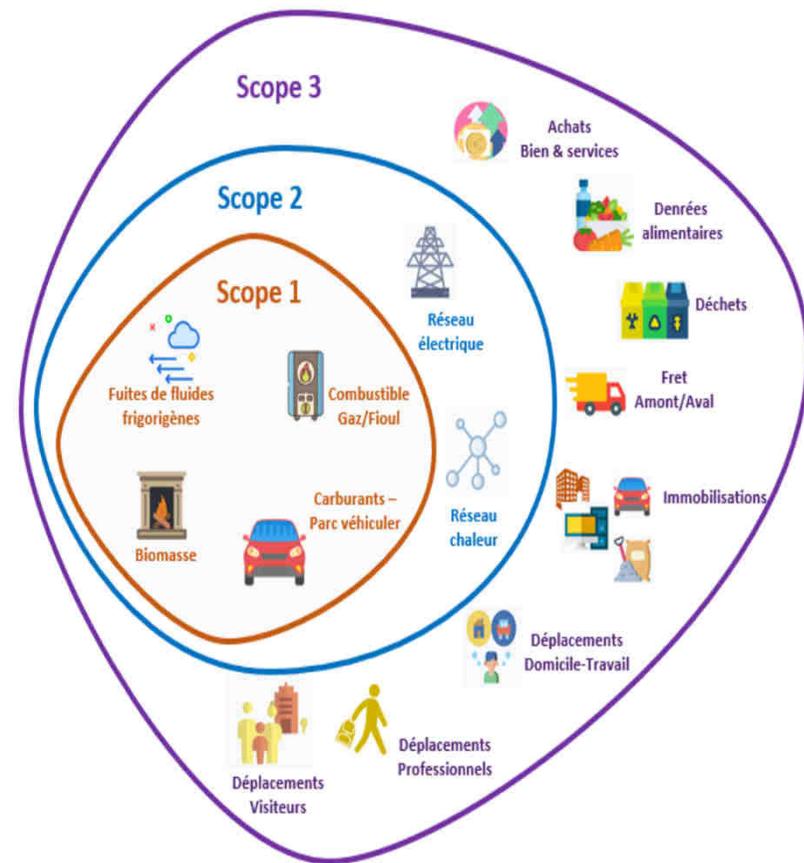
« Source FHF »

Cadre normatif

- Rapport **Brundtland** 1987 puis **Agenda 21** 1992 - DD + 3 piliers
- **Charte de l'environnement** 2005 + Lois Grenelle I et II 2009-2010 + décret n° 2011-829 du 11 juillet 2011 (BEGES)
- **Convention relative au DD entre État et fédérations SSMS**, 2017 (depuis 2009).
- **HAS** : certification V2010, V2014 et V2020
- **Dispositions réglementaires** : loi TECV 2015, loi Egalim 2018 (plastique, bio), loi ELAN 2018, loi AGECE 2020, loi CR 2021...
- **Schémas et Plans** : SNTEDD, PNSE 4, PNAAPD, PNAEE, PNA3
- **Codification** : construction, urbanisme, santé, environnement...
- **Normes ISO 9001, 14001, 26000, 50001, HQE, EMAS... + Outils d'autodiagnostic**
- **L.6143-2 CSP** : « Le projet d'établissement comprend un volet éco-responsable qui définit des objectifs et une trajectoire afin de réduire le bilan carbone de l'établissement. » (loi RIST 2021)

Le Bilan d'Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES)

- Les **émissions directes liées à la consommation directe d'énergie** des sources fixes et mobiles appartenant à l'entité auditée (par exemple, les émissions résultant des consommations de carburants des véhicules) : **scope 1**
- Les **émissions indirectes liées à la consommation directe d'énergie**, mais qui engendrent des émissions hors du périmètre de l'entité auditée : électricité, vapeur, et chaleur issue de réseaux de chaleur externes : **scope 2**
- Les **émissions indirectes liées à une part des services et produits achetés** qui sont nécessaires au fonctionnement de l'entité auditée : **scope 3**



Transversalité du développement durable

Le développement durable est un **enjeu transversal** :

- **Achats** (*marché des déchets, critères environnementaux...*)
- **RH** (*ESAT/EA, contribution FIPHFP...*)
- **Informatique** (*Lilo, impressions, stockage numérique*)
- **Management** (*COPIL, groupe de travail, pilotage, parties prenantes*)
- **Gestion de projet** (*SEDD, programme*)
- **Qualité - Organisations** (*indicateurs compte qualité, certification, hygiène, tri au bloc...*)
- **Logistique** (*déchèterie, filières de tri...*)
- **Finances** (*Lilo, FIPHFP, éco-organismes...*)
- **Mobilités** (*agents, patients, collectivités locales*)
- **Restauration** (*tout*)
- Mais aussi : **Énergies, Travaux, Écoconception des soins...**

⇒ Envisagé sous l'angle économique mais bénéfique sous l'angle environnemental

La gestion des déchets

- **Valorisation des déchets :**

- Hiérarchie des **modes de traitement** : a) réutilisation, b) recyclage, c) valorisation énergétique, d) élimination (L541-1 CE I. (objectifs) + II. 2°) + **transport des déchets à organiser et limiter en distance et volume** selon un principe de proximité (L541-1 CE II. 4°)
- Tri des **8 flux, papier, métal, plastique, verre, bois, fraction minérale et plâtre + textile en 2025** (Décret 16/07/21 et D543-281 CE)
- Obligation **du tri et de la valorisation biodéchets** au 31/12/23 (> 5 tonnes) : loi AGECC et L541-21-1 CE

- **Réduction des coûts de collecte, transport et traitement des déchets :**

- Réduire la production de déchets à la source : forte corrélation avec les achats responsables (favoriser la réutilisation, la dématérialisation, les produits avec moins d'emballage...)

La gestion des déchets

- Révision des pratiques de tri (ex: DASND vs DASRI)
- Optimisation de la logistique déchets (capacité des contenants, ajustement de la fréquence des tournées, réduction du volume via compacteurs, presses à balles)
- **Gratuité** via le recours aux éco-organismes et aux dons : filières des DEEE, mobiliers, néons, ampoules, piles + dons (bouchons, cartouches d'encre, repas non consommés - L541-15-8 CE) ; vigilance quant aux coûts cachés (location de bennes, transport...)
- **Recettes** à l'aide de certaines filières + Agorastore : tri des métaux (inox, cuivre...), recyclage des métaux issus des blocs opératoires (nécessité de garantir le suivi des quantités de déchets) + vente aux enchères de matériels et équipements
- **Traçabilité** : Dématérialisation du suivi des bordereaux des déchets dangereux via la plateforme Trackdéchets au 01/01/22 (Décret n° 2021-321 du 25/03/2021).
- **La règle des 5 R**

Les achats responsables

Selon le PNAAPD (Plan National d'Action pour des Achats Publics Durables), **un achat public responsable** est un achat public :

- Intégrant des dispositions en faveur de la protection ou de la mise en valeur de l'environnement, du progrès social, et favorisant le développement économique ;
- Qui prend en compte l'intérêt de l'ensemble des parties prenantes concernées par l'acte d'achat ;
- Permettant de réaliser des économies « intelligentes » au plus près du besoin et incitant à la sobriété en termes d'énergie et de ressources ;
- Et qui intègre toutes les étapes du marché et de la vie du produit ou de la prestation.

Economie circulaire : modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production de déchets. Il s'agit de rompre avec le modèle de l'économie linéaire (extraire, fabriquer, consommer, jeter).

Les achats responsables

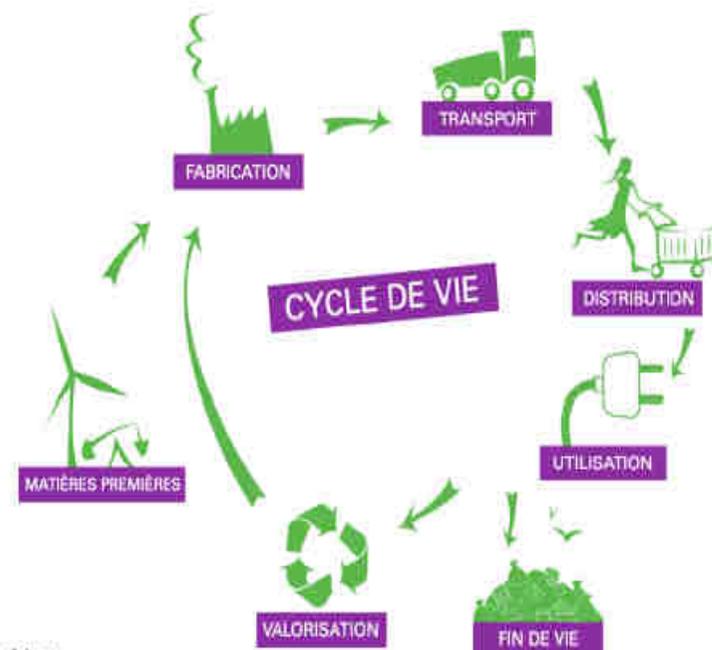
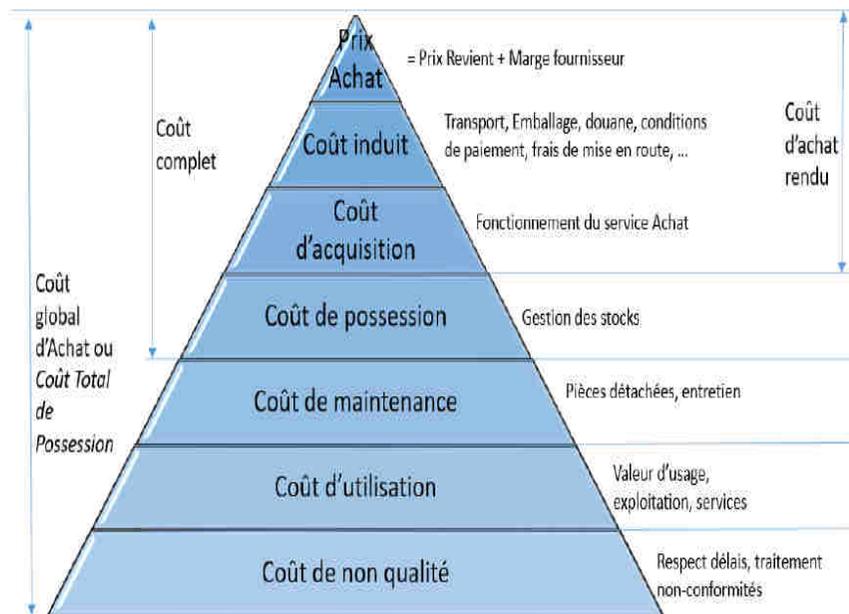
- Rôle primordial des **centrales d'achat** (provenance linge, aliments, valorisation des CEE...) et des **acheteurs**.
- **Clauses environnementales CCAG** (Avril 2021) : transports, déchets, emballages + clause insertion sociale.

D'ici 2025, **100 % des marchés** notifiés au cours de l'année comprennent **au moins une considération environnementale** (= prise en compte de la dimension environnementale dans l'acte d'achat)

D'ici 2025, **30 % des marchés** notifiés au cours de l'année comprennent **au moins une considération sociale** (= prise en compte de la dimension sociale dans l'acte d'achat)

Les achats responsables

- **Calcul en coût global** : acquisition, utilisation (énergie, flux, formations, entretien, consommable, abonnement...), maintenance (main d'œuvre, pièces détachées, garantie), fin de vie (élimination, collecte et recyclage) + **analyse du cycle de vie** (R2152-9 et 10 Code de la commande publique)



Source Ademe

Les achats responsables

- **Loi Egalim** (loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous) du 1^{er} novembre 2018 :
 - Diagnostic et lutte contre le gaspillage alimentaire : production au plus près du besoin et réduction des portions + dons obligatoires Loi AGECE 10/2/2020 : don à association d'aide alim obligatoire (démarche antigaspillage)
 - Vers la suppression du plastique à usage unique : interdiction des ustensiles en plastique à usage unique, fin de l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique pour la Pédiatrie et la Maternité au plus tard le 1^{er} janvier 2025
 - Alimentation de qualité et circuit court : 50% de produits de qualité et durables, dont au moins 20% de produits issus de l'agriculture biologique au 1^{er} janvier 2022 (produits définis par L230-5-1 CRPM)
- **Note juridique FHF – La restauration** (juin 2022)

Les mobilités

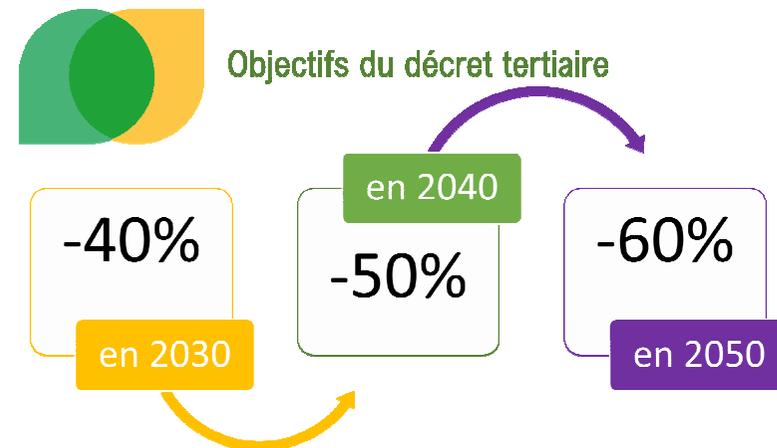
- **Plan de mobilité employeur** : obligatoire pour tout employeur avec plus de 50 employés sur un même site (Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019) : opportunité d'optimiser les flux liés à l'activité du site, de limiter l'impact environnemental des déplacements et d'améliorer le bien-être des personnels.
- **Forfait mobilités durables** : forfait annuel de 100 à 300 € et à partir de 30 jours d'utilisation d'un des moyens de mobilité durable pour les déplacements domicile-travail (décret n° 2022-1560 du 13 décembre 2022) ; le FMD est cumulable à compter du 1er septembre 2022 avec le remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, mais un même abonnement ne peut donner lieu à une double prise en charge.
- Plusieurs obligations portant sur **la création et la sécurisation d'infrastructures de stationnement des vélos** ainsi que sur **le pré-équipement de places de stationnement pour les bornes de recharge électrique**
- **Note juridique FHF – Les mobilités** (décembre 2022)

La sobriété énergétique

- **Les 10 actions listées par l'ANAP pour réduire la consommation énergétique :**

- 1 : Vérifiez vos contrats d'électricité et de gaz
- 2 : Réseau de chaleur : vérifiez votre règlement de service
- 3 : Garantissez le fonctionnement optimal de vos équipements
- 4 : Réglez et paramétrez vos équipements
- 5 : Eclairage: misez sur le relampage LED
- 6 : Ajoutez des détecteurs de présence
- 7 : Calorifugez les réseaux
- 8 : Installez des robinets thermostatiques
- 9 : Donnez du sens à vos actions
- 10 : Partagez vos idées pour économiser avec les collaborateurs

- **Le dispositif éco-énergie tertiaire :**



Pilotage d'une démarche de développement durable (C2DS)

Clé n°1 : Cadrage

Qu'est-ce que la direction souhaite faire de cette démarche, quel est son besoin, quelle est sa vision, quelle est la temporalité et quel est le périmètre à considérer ?

Clé n°2 : Mettre en place une gouvernance

Un copilpluridisciplinaire et représentatif des différents secteurs et métiers de l'établissement, y compris les services de soins

Un pilote à qui on dégage du temps

Si possible se faire accompagner par un tiers externe

Clé n°3 : Décider du rôle et de la place de cette instance créée

Clé n°4 : Former TOUS ces acteurs au développement durable

Clé n°5 : Faire un état des lieux et valoriser tout ce qui est déjà fait

Cartographier les parties prenantes de l'établissement, les hiérarchiser et les questionner sur leurs attentes

Pilotage d'une démarche de développement durable (C2DS)

Clé n°6 : Prioriser les actions à mener

Déterminer les enjeux forts (économiques, sociaux, sociétaux, environnementaux)

Se mettre en conformité avec la réglementation

Anticiper ce qui peut devenir obligatoire

Intégrer la démarche dans les projets existants

S'appuyer sur la motivation des personnels

Clé n°7 : Identifier les liens entre ces actions et les parties prenantes à mobiliser pour chacune

Clé n°8 : Intégrer le DD dans le projet d'établissement (y compris volet médical) et les autres documents

Clé n°9 : Sensibiliser / former l'ensemble des personnels pour rappeler les enjeux (liens avec l'éco citoyen)

Clé n°10 : Mener des actions concrètes visibles rapidement par tous

Pilotage d'une démarche de développement durable (C2DS)

Clé n°11 : Fixer des objectifs atteignables à chaque niveau de la hiérarchie et **mettre en place quelques indicateurs** pertinents pour chaque action menée. Les valoriser dans le cadre des IFAQ

Clé n°12 : Communiquer sur les résultats en interne

Clé n°13 : Reconnaître les efforts de tous et les récompenser

Clé n°14 : Organiser des évènements en interne pour maintenir la dynamique en **s'appuyant sur des évènements ou des campagnes** externes :

Semaine du développement durable

Semaine européenne de réduction des déchets.

Journée de l'eau

...

Clé n°15 : Communiquer vers ses parties prenantes externes pour créer une dynamique qui s'autoalimente (imager les données pour les rendre parlantes)

Merci de votre attention

